



14 juillet 2021

(21-5570)

Page: 1/2

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT  
LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LES  
DISPOSITIONS RELEVANT DE LA CATÉGORIE C**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE RWANDA

La communication ci-après, dont le premier projet a été reçu le 29 avril, est distribuée à la demande de la délégation du Rwanda.

Le Rwanda notifie des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions ci-après relevant de la catégorie C, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:3	Points d'information	C	31 août 2024	À déterminer
<b>Donateurs:</b> TradeMark East Africa (soutien partiel)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Un point d'information unique a été établi sous les auspices du Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) et il fonctionne comme un organisme/un secrétariat centralisé qui transmet les demandes, rassemble les réponses et les transmet aux parties requérantes, par l'intermédiaire du portail commercial en ligne en direct ou par courrier électronique. Le portail commercial en ligne en direct est un point d'entrée pour les demandes de renseignements sur la page d'accueil, qui sont directement transmises à l'adresse électronique du point d'information unique.				
Le mécanisme de coordination et de communication du point d'information unique a été établi avec les personnes de contact du point d'information désignées par des institutions privées et publiques participant au commerce international. Toutefois, la mise en place d'un point d'information national spécifique reste un défi. Le bureau coordonnera toutes les activités des autres points d'information dans l'ensemble du pays et sera responsable de toutes les notifications liées au commerce, y compris la gestion des notifications à l'OMC.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 3	Décisions anticipées	C	31 août 2024	À déterminer
<b>Donateurs:</b> TradeMark East Africa (TMEA)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
L'élaboration du module de décision anticipé s'est effectuée par le biais du guichet unique électronique du Rwanda (RESW) conformément à l'article 3 de l'AFE de l'OMC (décisions anticipées) et aux lignes directrices techniques de l'OMD sur les décisions anticipées en matière de classement, d'évaluation et d'origine.				
Le module est pleinement mis en œuvre dans le guichet unique électronique du Rwanda et renforce la certitude et la prévisibilité du processus de dédouanement. Les litiges avec les autorités douanières relatifs à la mainlevée ou au dédouanement concernant les positions tarifaires, l'évaluation et l'origine, c'est-à-dire l'éligibilité au traitement tarifaire préférentiel, seront réduits et les retards minimisés.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 août 2024	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
À déterminer				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:4.3	Gestion des risques	C	31 août 2024	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Un comité mixte de gestion des risques composé des principales parties prenantes intervenant dans la gestion des risques pour le dédouanement des marchandises a été établi et mis en œuvre avec un mandat clair. Les besoins en matière de formation ont été identifiés, un plan de travail a été élaboré et le comité est en train d'établir un registre des risques.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	31 août 2024	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
À déterminer				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	C	31 août 2024	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
À déterminer				